

2018-1364  
2020-12-07

# **Mycotal Technique Insecticide Biologique**

## **FABRICATION**

**ORGANISME VIVANT / PÂTE SURGELÉE**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION**

**PRINCIPE ACTIF :** *Lecanicillium muscarium* souche 19.79. Contient un minimum de  $2 \times 10^{10}$  spores/gramme.

**ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX**

**AGENT SENSIBILISANT POTENTIEL**

**N° D'HOMOLOGATION 33958 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**CONTENU NET :**

**FABRICANT :**

Koppert Canada ltée  
40 Ironside Cres., Unit # 3  
Scarborough, Ontario  
M1X 1G4  
1 800 567-4195

**N° DE LOT :**

**DATE DE FABRICATION :**

## **MODE D'EMPLOI :**

**POUR LA FABRICATION SEULEMENT.** Utiliser uniquement dans la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

## **MISES EN GARDE :**

### **EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**

Peut entraîner une sensibilisation. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Peut irriter les yeux. Porter des gants imperméables, une chemise à manches longues, un pantalon long, des lunettes de protection étanches ou un écran facial, au moins un masque respiratoire avec filtrage des particules, approuvées par le NIOSH muni d'un filtre N, R ou P, des chaussures et des chaussettes pendant le nettoyage et les réparations. Bien se laver à l'eau et au savon après la manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

NE PAS rejeter d'effluent contenant ce produit dans un réseau d'égouts, un lac, un ruisseau, un étang, un estuaire, un océan ou un autre plan d'eau.

## **PREMIERS SOINS :**

**EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Traiter selon les symptômes.

## **ENTREPOSAGE :**

**Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, réfrigéré entre -15 °C et -20 °C.**

Conserver le produit dans le contenant d'origine lors de l'entreposage et garder le couvercle fermé hermétiquement entre chaque utilisation. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des boissons. Ce produit doit être utilisé dans les deux (2) mois suivant la date de fabrication.

## **ÉLIMINATION :**

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation.

## **AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette.  
L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.